Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240916-del_0074_2024-DE Date de télétransmission : 24/09/2024 Date de réception préfecture : 24/09/2024

U V V



81
81
43
12
26
47

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS:

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. VETEL, M. DUCLOS, M. CHARPENTIER, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme DUHAMEL, M. LEBOUCHER, M. DELONGUEMARE

ELUS ABSENTS:

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, M. RABEL, M. FOUCOURT, Mme BERGONZI, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT

PROCURATIONS:

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUONG

N°DEL_0074_2024 Demande de prorogation subvention Région Normandie pour le Plan de Mobilité Simplifié

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle se voit contrainte de solliciter une demande de prorogation concernant la subvention accordée par la Région pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Cette demande découle d'un retard administratif indépendant de notre volonté, qui a malheureusement impacté le calendrier initialement prévu pour la mise en œuvre de ce projet.

Conscients de l'importance de ce PMS pour notre territoire, nous souhaitons assurer sa réalisation dans les meilleures conditions possibles. La prorogation demandée nous permettra de finaliser les démarches administratives nécessaires et de mener à bien ce projet essentiel pour l'amélioration des mobilités au sein de notre communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération Del_0080_2023 validant le diagnostic initial du Plan de Mobilité Simplifié,

VU la Convention signée entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Région Normandie pour le financement proratisé d'un Plan de mobilité simplifié.

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240916-del_0074_2024-DE Date de télétransmission : 24/09/2024 Date de réception préfecture : 24/09/2024

CONSIDÉRANT le retard administratif dans la réalisation des pièces justificatives du paiement afin de pouvoir demander le versement de la subvention,

CONSIDÉRANT l'importance du plan de mobilité simplifié pour le territoire,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Région Normandie est déterminante dans la concrétisation du projet.

Le Conseil Communautaire décide, Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

• **DE DECIDER** de demander une prorogation des délais conventionnels en prorogeant la date de prise en compte des dépenses jusqu'au 30/04/2024 et de proroger la date limite de réception des justificatifs jusqu'au 31/10/2024.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024 le Président qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL